



Retrouvez les consignes de la MEL pour bien trier les déchets

La collecte, le tri et le traitement des déchets relèvent des compétences de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et de ses partenaires. La contribution et la bonne volonté des habitants sont essentielles pour produire moins de déchets, respecter les consignes de tri de collecte mais aussi contribuer à la propreté de la ville. Voir page [Comment mieux trier ses déchets ?](#) [1]

En immeuble, la gestion des déchets passe par l'utilisation des points d'apports volontaires / PAV. Elles sont enterrées ou ressemblent à des containers carrés :

1. Les PAV Ordures Ménagères pour les ordures ménagères
2. Les PAV pour le tri et le recyclable pour les emballages recyclables et papier
3. Les PAV pour le Verre (cartographie en cliquant ici : <https://lillemetropole.fr/PAV> [2])

La Métropole Européenne de Lille est en charge de ces différentes collectes sur l'ensemble du territoire métropolitain et a missionné plusieurs entreprises pour effectuer ces ramassages.

Les ordures ménagères

Je dépose mes déchets ménagers dans un sac fermé dans le PAV pour ordures ménagères. Les déchets **non recyclables** sont collectés le lundi et le jeudi matin à partir de 6h.

Prestataire : Deverra.

Pour plus d'informations sur la gestion des déchets par la MEL : 0 800 711 771 / lillemetropole.fr/dechets [3]

Les emballages et papiers vides

Je dépose en vrac, sans sac, mes papiers et emballages en métal, en plastique, en carton dans le point d'apport volontaire / PAV pour emballages. Les déchets **recyclables** sont collectés le vendredi après-midi.

Prestataire : Deverra.

Pour plus d'informations sur la gestion des déchets par la MEL : 0 800 711 771 / lillemetropole.fr/dechets [3]

Les emballages en verre

Je dépose en vrac, sans sac, mes bouteilles en verre, mes pots et bocaux en verre dans le point d'apport volontaire ou PAV pour emballages en verre.

Voir les PAV verre de Mons en Barœul en cliquant sur ce lien : <https://lillemetropole.fr/PAV> [2]

Les encombrants

La marche à suivre :

Après avoir vérifié que vos déchets correspondent bien à l'une des catégories "encombrants", vous devez déposer vos déchets selon les dispositions proposées par votre bailleur. La première étape consiste à appeler votre bailleur ou syndic pour connaître les modalités de dépôts de vos encombrants. Ensuite, c'est lui qui conviendra d'un rendez-vous avec le prestataire de collecte. Dans

Newsletter

M'inscrire et recevoir toute l'actualité de la Ville ! Votre email *



tous les cas, vous devez conditionner vos encombrants de manière à en faciliter le ramassage et le tri.

Qu'est-ce qu'un encombrant ?

Ce sont des déchets dont la présentation ne nécessite pas de moyens spécifiques de prise en charge et dont le poids et les dimensions permettent leur collecte par 3 personnes au plus dans les catégories suivantes : literie, matelas, mobilier, déchets équipements électriques et électroniques volumineux, sanitaire, puériculture, matériel de jardinage, éléments d'habitat, loisirs. Information : www.lillemetropole.fr/encombrantssurrendez-vous [4]

Marche à suivre :

Après avoir vérifié que vos déchets correspondent bien à l'une des catégories "encombrants", (lien vers la page [Comment bien trier ?](#) [1]), vous devez déposer vos déchets selon les dispositions proposées par votre bailleur. La première étape consiste à appeler votre bailleur ou syndic pour connaître les modalités de dépôts de vos encombrants. Ensuite, c'est lui qui conviendra d'un rendez-vous avec le prestataire de la collecte. Dans tous les cas, vous devez conditionner vos encombrants de manière à en faciliter le ramassage et le tri.

- **Pour LOGIS METROPOLE :**

Contactez le Centre relations clients au 03 20 14 72 75 du lundi au vendredi 8h à 17h (16h30 le vendredi) ou par mail à crc@logismetropole.com [5]

Une date et un créneau seront proposés pour qu'un agent vous ouvre le local.

- **Pour PARTENORD HABITAT :**

Contactez l'agence au : 09 69 39 59 59 (lundi au vendredi de 9h à 18h)

- **Pour VILOGIA :**

Contactez l'agence au : 09 69 37 36 35 (lundi au vendredi de 9h à 17h)

- **Pour un IMMEUBLE COLLECTIF PRIVE :**

Contactez le syndic ou le gestionnaire du bien.

Qu'est-ce qu'un encombrant ?

Ce sont des déchets dont la présentation ne nécessite pas de moyens spécifiques de prise en charge et dont le poids et les dimensions permettent leur collecte par 3 personnes au plus dans les catégories suivantes : literie, matelas, mobilier, déchets équipements électriques et électroniques volumineux, sanitaire, puériculture, matériel de jardinage, éléments d'habitat, loisirs. Information : www.lillemetropole.fr/encombrantssurrendez-vous [4]

Les biodéchets

Dans nos ordures, près du tiers est constitué de biodéchets (épluchures, fruits et légumes... et de déchets de jardin (petits branchages, tonte). Pour permettre de les valoriser, la MEL propose aussi des solutions de compost. Informations sur le compostage [en cliquant sur ce lien](#) [6]

Newsletter

M'inscrire et recevoir toute l'actualité de la Ville ! Votre email *



Le saviez-vous ?

- La police municipale enquête pour retrouver et verbaliser le propriétaire en cas de dépôt sauvage. L'amende peut s'élever jusqu'à 1500€
- Il est interdit de déposer ses déchets sans respecter les règles de collecte des déchets définies par la MEL (jour, horaires, tri). Dans les 2 cas, ne pas respecter l'interdiction est puni d'une amende de deuxième classe soit 35€ (art 632-1 du Code Pénal).
- Déposer des déchets hors emplacements prévus ou adaptés (des ordures, des déchets, des matériaux, des liquides insalubres, des déjections etc.) est puni d'une amende de 4ème classe soit 135€ (art R634-2 du Code Pénal).
- Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques (encombrants) qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe, 135€ (art 644-2 du Code Pénal).
- Si je suis témoin d'un dépôt sauvage, j'appelle la police municipale au 03 20 33 09 22. Si la personne est encore sur les lieux, c'est un flagrant délit, la police verbalisera directement. Si la personne n'est plus sur les lieux, la police engage une procédure avec les informations obtenues.

Si je constate un point de dépôt volontaire défectueux ou un dépôt sauvage au pied de PAV, je peux le signaler en utilisant le QR Code disponible sur la borne.

S'inscrire Leave this field blank

URL de la source (modifié le 09/05/2025 - 17:32): <https://www.monsenbaroeul.fr/vivre-mons-en-baroeul/utile-et-pratique/gestion-des-dechets-0/jeter-les-dechets-quand-jhabite-un>

Liens

[1] <https://www.monsenbaroeul.fr/vivre-mons-en-baroeul/utile-et-pratique/gestion-des-dechets-0/comment-mieux-trier-ses-dechets>

[2] <https://lillemetropole.fr/PAV>

[3] <http://lillemetropole.fr/dechets?fbclid=IwAR2uwXEYJ2R89zmGWcYAgKTQVyNXOCXSawSQNwUWh8pOfjpFX6DzugFbTo>

[4] <http://www.lillemetropole.fr/encombrantssurrendez-vous>

[5] <mailto:crc@logismetropole.com>

[6] <http://www.lillemetropole.fr/composter-et-reduire-ses-biodechets>